

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 19 octobre 2021, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 25 octobre 2021 à 19H00 - sous la présidence, jusqu'à 19h20, de Monsieur Daniel GOUIRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint.

. Présents : M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme VIGREUX ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, M. VOLANT, Mme PARAYRE, Mme VESPERINI, M. LEMAIRE, Mme TOUEL CLEMENTE, M. ALBANESE, Mme AUBRIEUX, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, Mme PELLEZZ, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, Mme SCIORATO, M. SOLNON.

. Procurations : Mme BONFILLON CHIAVASSA (*arrivée à 19h20*) à M. GOUIRAND  
M. ALFORNEL à Mme VIGREUX ANDRAOS  
Mme FEREOUX à Mme LEFORT  
M. TARDIF à M. MICHELOSI  
M. CORDOBA à Mme FILIPPETTI  
M. FOUAN à Mme VEUILLET  
M. TARGOWLA à Mme FLAHAUT

Le quorum étant atteint, M. Daniel GOUIRAND – 1<sup>er</sup> Adjoint - a ouvert la séance et Mme FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 et décide de son adoption à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**

*M. Daniel GOUIRAND et Mme le Maire informent des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.*

*19h20, arrivée de Mme BONFILLON CHIAVASSA.*

### **1.2 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE - CONSEIL DE TERRITOIRE 2**

#### **1 – Le contexte réglementaire**

Depuis le 1er janvier 2016, date de sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets.

Par délibération n° FBPA 054-9156/20/CM, le Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. C'est dans ce cadre que le Territoire du Pays d'Aix élabore le rapport relatif à cette activité.

Ce document appelé « rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » est tenu à la disposition du public au siège et dans les Mairies de chacune des communes membres du groupement.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020 dite anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1287 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article L2224,5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel Déchets 2020 de la Métropole sera présenté au Conseil de la Métropole. Ce document global et métropolitain présentera les éléments émanant des six rapports d'activité des six Territoires.

Le présent rapport relatif aux actions du Territoire du Pays d'Aix sera annexé au rapport annuel Déchets métropolitain 2020.

## 2- Les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel Déchets 2020 du Territoire du Pays d'Aix

Ce rapport contient des informations techniques et financières relatives à l'exercice de la compétence sur le Territoire du Pays d'Aix en matière de déchets ménagers et notamment celles qui concernent :

- Le Territoire et les communes concernées, la population et son évolution, les compétences en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les effectifs,
- Les actions en terme de sécurité dans le cadre de la démarche engagée au sein du Pôle Services à la Population,
- Les actions en terme de prévention des déchets dans le cadre du programme local de prévention des déchets,
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques ainsi que du traitement en ISDnD (Installation de Stockage des Déchets non Dangereux) des déchets résiduels,
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets, dans le cadre du service public d'élimination des déchets (SPED) et du Budget Annexe.

Les principales informations du rapport annuel Déchets 2020 sont reprises ci-dessous. Les indicateurs techniques et financiers de l'activité sont exprimés dans le document par rapport à la population municipale INSEE en vigueur au 1er janvier 2020.

La population municipale est stable avec une évolution de +0,02 % entre 2019 et 2020.

### 3 - Les données quantitatives et qualitatives de l'activité déchets :

Le gisement des déchets ménagers et assimilés (DMA) est constitué des tonnages suivants :  
Le tonnage des **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) : 131 052 tonnes, soit 334 kg/hab/an**. Le tonnage diminue de 5 % par rapport à l'année précédente soit 6 948 tonnes en moins, dues en partie à l'arrêt de la collecte des Déchets d'Activité en ZAE et à un contexte sanitaire particulier pendant l'année 2020.

Le tonnage issu des **collectes sélective et séparatives : 21 972 tonnes, soit 56 kg/hab/an**. Le tonnage diminue de 3,9 % par rapport à 2019 soit 903 tonnes en moins dues à l'arrêt des collectes sélectives pendant 1.5 mois lors du premier confinement de la crise sanitaire.

Les 21 972 tonnes sont constituées de 21 519 tonnes issues de la collecte sélective des emballages et des papiers journaux revues auprès des ménages et de 420 tonnes de collecte séparative des cartons sur certains centres-villes (Aix-en-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Gardanne, Pertuis...) et de 33 tonnes de sapins.

Les évolutions pour les différents flux de la collecte sélective issue des ménages sont :

- 7,5 % pour les emballages (hors Verre)
- 18 % pour les papiers / journaux/  
magazines
- + 6,1 % pour le Verre

Le tonnage de déchets collectés en **déchèteries** : **130 666 tonnes, soit 333 kg/hab/an**. Le **tonnage diminue de 6%** par rapport à 2019 soit 8 258 tonnes en moins dues à la fermeture des déchèteries pendant 1 mois lors du premier confinement de la crise sanitaire.

Remarque : la gestion des textiles étant considérée comme une action de prévention des déchets, les tonnages ne sont pas comptabilisés comme pris en charge par le service de collecte. Néanmoins, la collecte des textiles via une convention avec la société Provence TLC représente un tonnage de 521 tonnes.

Le tonnage des autres apports en provenance des autres collectes (déchets verts, encombrants) et des services techniques (gravats, balayeuses, bois ...) utilisant directement les installations de valorisation et de traitement du Pays d'Aix : 12 044 tonnes dont 47 % sont valorisés. Le tonnage a augmenté de 2,7 % par rapport à 2019.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tonnages collectés et traités en fonction des différents modes de collecte :

	Tonnages 2020	Kg/hab/an (Insee pop. municipale)	Evolution des tonnages 2019/2020
Collecte Ordures Ménagères et Assimilées	131 052	334	-5 % soit -6 948 tonnes
Collecte Sélective	21 519	56	-3,9 % soit -903 tonnes
Collecte Séparative	453		
Collecte en Déchèterie	130 666	333	-6 % soit -8 258 tonnes
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>283 690</b>	<b>724</b>	<b>-5,4 %</b> <b>SOIT - 16 109 TONNES</b>
Autres apports directs sur les différents sites de traitement et de valorisation	12 044	31	+2,7 % soit 321 tonnes
<b>TOTAL</b>	<b>295 734</b>	<b>754</b>	<b>-5,08 %</b> <b>soit - 15 788 tonnes</b>

On constate une **diminution de 5 % des tonnages par rapport à 2019** sur le Territoire du Pays d'Aix.

La **proportion de déchets entrant dans les filières de valorisation est de 50%** du total des déchets traités (rappel en 2019 : 48,8%). Le taux de valorisation (hors gravats et DDS) est de 33 %.

#### **4 - Les moyens et modes de gestion**

Concernant les moyens matériels :

- 20 installations sont à disposition des habitants dont 18 déchèteries en propriété et 2 accessibles via des conventions ou contrats de prestations,

- 4 centres de transfert existent sur le territoire sur lesquels 75% des tonnages des déchets ménagers résiduels transitent et 76% des tonnages de la collecte sélective au porte-à-porte,
- 3 centres de traitement des déchets ultimes utilisés dont 1 en propriété (l'ISDnD de l'Arbois) et 2 accessibles via des marchés publics,
- un parc de plus de 130 véhicules de collecte pour assurer la collecte en régie sur une partie des communes et 8 véhicules pour assurer le transport en régie des déchets dont 6 semi-remorques à fond mouvant alternatif FMA,
- un parc important de dispositifs de pré-collecte composé de bacs roulants, de colonnes aériennes et de dispositifs semi-enterrés, enterrés et escamotables (bacs ou colonnes).

Concernant les moyens humains :

359 agents font partie du Pôle Services à la Population-Déchets constitué de 4 Directions.

Concernant les modes de gestion des prestations :

- pour la collecte traditionnelle : 17 communes sont collectées en régie, les autres en prestation déléguée au privé.
- pour la collecte sélective : 100 % de la population bénéficie de la collecte sélective en porte-à-porte ou en apport volontaire. Concernant les communes bénéficiant du porte-à-porte, 12 communes sont collectées en régie et les autres en prestation.
- pour la collecte sélective en apport volontaire : l'exploitation est réalisée en prestation déléguée au privé.
- pour la gestion des déchèteries : l'exploitation des installations est externalisée auprès de prestataires privés excepté le site de Puyloubier pour le haut de quai, le bas de quai étant systématiquement confié à des entreprises privées.
- pour les centres de transfert : l'exploitation est effectuée par des opérateurs privés sauf pour les sites d'Aix-en-Provence et Rousset.

**5 - Les données financières – Le coût de la compétence :**

Le coût de la compétence du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers est de 171,37€ TTC/hab/an (ou 227 €/tonne).

La répartition par service des 171,37€ TTC/hab/an est la suivante :

- 74,47 €/hab/an pour la Collecte DMA et prestations associées,
- 25,56 €/hab/an pour la Collecte sélective et le tri
- 30,42 €/hab/an pour le Traitement
- 40,92 €/hab/an pour le Transport/Logistiques et les Déchèteries.

Les recettes pour financer le service proviennent à 88 % de la TEOM et à 12 % des produits de valorisation matière, de la régie compostage, des subventions et de la vente de services sur le site de l'Arbois (traitement). Aucune recette complémentaire n'est perçue en provenance du budget général.

## **6 - Les données financières – Compte de gestion 2019 du Budget Annexe du Service Public :**

Dans le cadre des règles comptables énoncées par l'instruction budgétaire M57, le résultat de l'exercice 2020 du SPED en section d'investissement et de fonctionnement a été constaté au compte administratif.

Le compte de gestion 2020 fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Il a été décidé que l'excédent de l'exercice 2020 soit reporté en année 2021.

## **7 - Les actions fortes de l'activité déchets 2020 :**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID19 et par l'adaptation du service de gestion des déchets. Pendant toute l'année, malgré les périodes de confinement, les collectes d'ordures ménagères ont été maintenues. Pendant le premier confinement, les collectes sélectives au porte à porte et celles des encombrants ont été arrêtées et les déchèteries ont été fermées. Seuls les dispositifs d'apport volontaire dédiés au tri fonctionnaient et ont été collectés. Puis, la réouverture des déchèteries a eu lieu avec prise de rendez-vous. Et à partir du 11 mai, tous les services liés à la collecte des déchets ont repris en respectant les conditions sanitaires et les gestes barrières nécessaires.

→ Concernant la **sécurité des collectes**, les actions engagées et mises en place depuis 2011 se poursuivent et ont permis de diminuer le nombre d'accidents afin de stabiliser la situation à environ 40 déclarations d'accidents par an. L'année 2020 a été particulièrement satisfaisante par rapport à la moyenne avec seulement 34 accidents déclarés.

→ Concernant les actions de **prévention des déchets** dans le cadre du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets, les actions suivantes ont été réalisées :

### **- Établir un niveau de service aux professionnels**

L'année 2020 a été consacrée à la mise en œuvre effective de la phase 1 (Arrêt de la collecte du Service Public des DAE en ZAE) et à la préparation de la phase 2 (Arrêt de la collecte des Gros Producteurs en zone INTER).

Attribution d'un bail emphytéotique pour la construction d'une déchèterie professionnelle par un prestataire privé sur un terrain de la commune de Bouc-Bel-Air avec une ouverture prévue fin 2021. Ouverture d'une déchèterie professionnelle d'initiative privée à Aix-en-Provence (la Calade) exploitée par l'entreprise PASINI.

### **- Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets**

Distribution de 1 558 composteurs individuels et 263 lombricomposteurs individuels, Développement du compostage collectif dans 6 nouveaux sites collectifs de plusieurs résidences, 147 interventions pour le suivi des sites collectifs déjà en fonctionnement (62 sites opérationnels). Interventions auprès de 125 élèves pour les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, Une opération de don de compost dans les déchèteries de Pertuis, Les Pennes-Mirabeau et Saint-Cannat.

### **- Développer le réemploi**

Poursuite du soutien des ressourceries existantes. En 2020, 566 tonnes ont été détournées des circuits de collecte et traitement.

### **- Sensibiliser à la réduction des déchets, à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes**

Accompagnement et suivi des 111 commerces bénéficiant du Label « Commerces engagés ». Sensibilisation de 2 584 élèves à la réduction des déchets

Opération « Stop Pub » avec plus de 10 800 autocollants distribués, soit presque 174 000 depuis le début de l'opération.

Exemplarité en interne de la collectivité avec la collecte de 400 kg de textiles usagés.

→ **Poursuite du déploiement de dispositifs enterrés pour les déchets résiduels et recyclables** : Mise en place de 11 nouveaux dispositifs en 2020. Depuis le début du lancement du programme, ce sont 810 colonnes enterrées, semi-enterrées ou dispositifs escamotables installés sur 34 communes.

#### → **Concernant la poursuite de l'amélioration de la performance des recyclables** :

Poursuite de l'optimisation de tri auprès de la commune de La Roque-d'Anthéron et du secteur des Milles à Aix-en-Provence : les actions en termes de communication de proximité ont été réalisées en fin d'année (compte tenu du contexte sanitaire),

Poursuite des opérations auprès des étudiants du CROUS avec la distribution de 3 600 sacs de pré-collecte,

Poursuite des collectes séparatives : collectes des textiles, des cartons, des papiers dans les Directions et des sapins de Noël.

#### → **Concernant l'information et la communication de proximité** :

Compte-tenu du contexte sanitaire, de nombreuses manifestations ont été annulées. Les conseillers du tri du Territoire du Pays d'Aix ont été présents lors des quelques manifestations sur le Territoire qu'elles soient sportives, culturelles, éco-citoyennes ...

La communication auprès des communes et de la presse locale a également été renforcée en 2020 et relayée par les sites internet.

#### → **Concernant les déchèteries** :

Poursuite du plan d'action déchets verts : amélioration des conditions d'ouverture du « point vert » situé à Puyricard avec une ouverture les lundis en plus des mercredis et samedis.

Poursuite du service de collecte de l'amiante lié sur 4 déchèteries. Ce sont 50 tonnes réceptionnées et traitées dans un centre spécialisé.

Afin de lutter contre les actes de vandalisme et les vols de métaux, l'ensemble des déchèteries a été équipé de systèmes de vidéo-surveillance.

Démarrage des travaux d'aménagement sur les déchèteries de Bouc-Bel-Air, les Pennes-Mirabeau et Vitrolles en vue d'installer les équipements pour le contrôle d'accès par identification des plaques minéralogiques.

#### → **Concernant les centres de transfert** :

Fin des travaux de modernisation du centre de transfert de la Parade à Aix-en-Provence qui permettent de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques à Fond Mouvant Alternatif (FMA).

→ Dans le **domaine du traitement** :

Le site d'enfouissement de l'Arbois est certifié ISO 14001. La plateforme de valorisation des biogaz a produit 20,3 GWh d'électricité verte, correspondant à la consommation de 14 600 habitants. Grâce à un taux de valorisation des biogaz supérieur à 75 %, le Territoire du Pays d'Aix a bénéficié d'un taux de TGAP réduit, ce qui a représenté en 2020, un complément pour le fonctionnement des services du Territoire obtenu grâce la valorisation des biogaz.

L'éco-plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats a permis en 2020 l'apport de 213 000 tonnes pour la réalisation de la digue 2 de rehausse et 40 000 tonnes pour les matériaux d'exploitation (couvertures, diguettes, pistes, ...) En 2020, 27 354 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités.

Organisation de visites sur site de classes primaires dans le cadre de l'éducation à l'environnement : 20 classes auraient dû découvrir l'installation de stockage qui reçoit la majorité des déchets ménagers. Mais elles ont été annulées à cause de la crise sanitaire.

***Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.***

## 2 – AFFAIRES GENERALES

### 2.1 - MOTION – FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Face à la décision du gouvernement d'augmenter la contribution des communes et collectivités forestières de France et de supprimer près de 500 emplois à l'Office National des Forêts, la Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en conseil municipal, une motion de soutien.

Celle-ci sera à adresser au Premier ministre et au ministre de l'Agriculture.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;



- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

▪ **Exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **Demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

*Aussi, MM. CHAINE et PARAYRE propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER et DE SOUTENIR** la motion de la Fédération nationale des communes forestières, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

### 3 – FINANCES

**3.1 - CLOTURE – BUDGET ANNEXE – ZAC SAINT CHARLES**

*Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.*

**3.2 - CLOTURE – BUDGET ANNEXE – ZAC LA BARQUE**

*Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.*

**3.3 - DECISION MODIFICATIVE N°2021/3 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

**CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL**

60632/020 Fournitures de petits équipements	9 900.00 €
---	------------

**CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES**

66112/01 Intérêts – Rattachement des ICNE	- 19 947.90 €
---	---------------

<b>CHAPITRE 67 :</b>	<b>CHARGES SPECIFIQUES</b>	
673/01 Titres annulés sur exercices antérieurs		10 047.90 €
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>0.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>
--------------------------------

**CHAPITRE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST REPORTE**

001/01 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
654 215.42 €	

<b>TOTAL SECTION</b>	-
654 215.42 €	

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>
--------------------------------

**CHAPITRE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST REPORTE**

001/01 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 654 215.42 €
---	----------------

<b>TOTAL SECTION</b>	- 654 215.42 €
----------------------	----------------

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	+ 0.00 €
Recettes de fonctionnement :	+ 0.00 €
Dépenses d'investissement :	- 654 215.42 €
Recettes d'investissement :	- 654 215.42 €

*Aussi, M. DESHAYES propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLENZ, PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).**

**3.4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FUVEAU – EXERCICE 2021**

A la demande de ses représentants du personnel, la municipalité a étudié la possibilité d'octroyer aux agents du personnel municipal ayant effectué un certain nombre d'années au service de la collectivité une « récompense ». Le principe et les modalités ont été validés par le Comité Technique.

La récompense sera versée au bénéficiaire par l'Amicale du Personnel.

❖ Départ à la retraite

400 euros

*Ainsi, au titre de l'exercice 2021, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'Amicale du Personnel de la Ville de Fuveau afin de récompenser 1 agent pour un départ en retraite.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget de la Commune de l'exercice en cours.

Mme PELLENZ : Est-ce que cette somme est la même pour tous les agents partant à la retraite ?

Mme le Maire : Oui c'est le même montant pour tous les agents partant à la retraite. Ces sommes ont été actées par le Conseil municipal par délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## 4 – URBANISME – FONCIER

### **4.1 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE DU QUARTIER DE LA BARQUE EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION**

La commune de Fuveau s'étend sur environ 30 km<sup>2</sup> avec près des trois quarts de son territoire en espaces naturels ou agricoles. Elle accueille à ce jour une population d'environ 10 000 habitants.

Le quartier de La Barque, d'environ 1 000 habitants est situé à 4,5 km au nord-ouest du village au point de convergence de la RD96 axe Nord/Sud qui assure la liaison Aix Sud - Aubagne - Marseille et de la RD6 axe Est/Ouest principale desserte de la haute vallée de l'Arc, à proximité immédiate d'un embranchement majeur de l'autoroute A8.

C'est cette position stratégique qui a contribué à son développement où se côtoient sans réelle structuration des maisons de village en alignement sur voie pour sa partie traditionnelle et de l'habitat individuel ou de petits collectifs dans les extensions plus récentes. Plusieurs commerces et équipements publics structurants (école, mairie annexe, piscine intercommunale) sont présents. En entrée sud du hameau se positionne une zone d'activités comprenant des activités tertiaires, une résidence hôtelière et quelques commerces.

Dans un cadre de qualité offrant des points de vue exceptionnels sur la montagne Sainte Victoire et le plateau du Cengle, le quartier de La Barque souffre cependant de nuisances engendrées par la présence des axes structurants surchargés.

Prévue à l'origine pour 2022, la création d'une voie de contournement entre la RD6 et l'A8 permettra de diviser le trafic par cinq et ainsi d'apaiser la vie du quartier.

Le PLU de 2008, qui s'était fixé dans son PADD un objectif à l'horizon 2035 de 13 000 habitants, affiche la volonté de renforcer l'attractivité du bourg de la Barque identifié comme un pôle secondaire à structurer et à conforter. Une OAP centrée sur le secteur présente les principes généraux d'aménagement du quartier.

La création de la déviation permettra ainsi d'enclencher une réorganisation globale du quartier et de renforcer son dynamisme avec l'accueil de nouveaux logements, de commerce de proximités et d'équipements complémentaires dans un cadre apaisé, l'enjeu étant d'améliorer la structuration interne afin d'offrir un cadre de vie harmonieux et de qualité permettant la constitution d'un noyau villageois.

La requalification des espaces publics et des entrées du bourg, l'amélioration et la sécurisation des déplacements avec notamment la mise en place d'un maillage des modes actifs, la valorisation de qualités paysagères du site, la mise en place d'une trame végétale, sont parmi les objectifs recherchés dans l'OAP dédiée.

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du SRADDET adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le projet de la commune, en lien avec la métropole sur le secteur de la Barque a été acté lors d'une modification du PLU (modif.6).

Ainsi, la commune sollicite l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation, faisant suite à des réflexions menées sur le quartier de La Barque avec la Métropole. Le périmètre de cette convention s'étend sur environ 18,13 hectares, (cf. plan annexe 1) et englobe le secteur déjà urbanisé de la Barque mais également quelques terrains nus à proximité immédiate.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2027.

La garantie de rachat à la charge de la Métropole est fixée à cinq millions d'euros. Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser la maîtrise foncière des parcelles à enjeu du site.

Enfin, la gestion des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF pour le compte de la Métropole est assurée par la Commune.

*M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site du quartier de La Barque en phase impulsion – réalisation ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette adhésion.

Mme FLAHAUT : Est-ce que vous avez une évaluation du temps que cela pourrait prendre ?

M. GOUIRAND : Si cette mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation n'aboutit pas d'ici la fin de la convention avec l'EPFR, celle-ci pourra être prorogée par tacite reconduction.

Mme FLAHAUT : Nous sommes très favorables à la mission confiée à l'EPFR. Au-delà de cela, quelles seront les perspectives d'aménagement du quartier de La Barque ?

M. GOUIRAND : Aujourd'hui, une OAP, validée par une modification du PLU en 2019, est en vigueur. Bien conscient que se sont des principes d'aménagement, une étude urbaine va être diligentée dans les années à venir qui précisera l'aménagement définitif de ce hameau en concertation avec ses habitants. L'AUPA nous aide dans cette démarche. Tout sera soumis à concertation. L'EPFR va donc intervenir sur le côté foncier et « portera » les terrains jusqu'à désignation d'un aménageur qui sera désigné après mise en concurrence. Pendant ce laps de temps, la Commune aura la charge de l'entretien des terrains récupérés pour le compte de l'EPFR.

Mme SCIORATO : Où en est-on des travaux du contournement de La Barque ?

Mme le Maire : Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse des services de la DREAL par rapport au couple de chouettes. Par contre, les travaux concernant le rond-point Nord, limitrophe aux communes de Châteauneuf-le-Rouge et de Meyreuil, sont prévus début 2022.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

#### **4.2 - SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES DANS LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4 du même code, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ».

Effectivement, la commune de Fuveau est confrontée à des occupations illicites, dans ces zones, notamment des divisions de parcelles en vue de créer des terrains familiaux permettant l'installation des caravanes où chaque famille est propriétaire de son lopin de terre.

Au-delà d'un enjeu environnemental lié à une dégradation progressive des paysages et d'atteintes aux espaces naturels, il y a également un enjeu en matière d'urbanisme, car le plus souvent ces occupations illicites se trouvent dans des zones à risques (inondation) et on assiste également à un morcellement des parcelles notamment en zone agricole.

Enfin, il y a un enjeu relatif aux atteintes à l'ordre public avec des troubles manifestes et répétés à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait à la Commune de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place le dépôt de déclaration préalable sur l'ensemble des zones classées naturelles (N) et agricoles (A) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau approuvé par délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 27 février 2008 et les délibérations successives portant modification du dit plan.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Daniel GOUIRAND,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.115-3, R.115-1 et L.421-4 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'avoir connaissance des divisions de propriétés foncières,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties sur le territoire de la Commune permettant une information régulière des mouvements sur la Commune et la protection éventuelle d'un certain patrimoine,

*M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :*

- **DE SOUMETTRE** à l'intérieur de zones qu'il délimite (zones agricoles et naturelles), à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.***

## 5 – ENVIRONNEMENT

### 5.1 - CREATION DU COMITE CONSULTATIF EXTRA-MUNICIPAL DU TEMPS LONG

Par la signature du « Pacte pour la Transition Ecologique » le 8 mars 2020, l'équipe municipale est engagée sur 28 mesures parmi les 34 figurant dans ce document. La mesure numéro 29 prévoit de « *créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands*

*projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme ».*

Les décisions et projets d'une commune, quelle que soit sa taille, sont susceptibles d'engendrer des conséquences négatives voire irréversibles sur la nature et les générations futures.

Pour mieux intégrer, à l'amont de ses projets, les enjeux écologiques, sociaux, climatiques à moyen et long terme et leur apporter une réponse ajustée et durable, la commune de Fuveau crée un **Comité Consultatif Extra-municipal du Temps Long (CCETL)**.

### **Vocation du CCETL :**

Le Comité Consultatif Extra-municipal du Temps Long a pour but de pouvoir concerter et évaluer, par la consultation de spécialistes, les impacts des différents scénarii des grands projets de la commune sur les aspects écologiques et sociaux tels que : les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique, le sol et le sous-sol, la qualité de l'air, les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, l'équilibre des écosystèmes, le tissu social et économique, l'emploi local, la qualité de vie des habitants, la gouvernance et l'implication citoyenne... , etc.

Ses avis participent à un processus de définition d'une vision de long terme pour le territoire et prépare la commune à définir des stratégies de résilience locale face aux conséquences des changements écologiques et climatiques.

Ce comité constitue un organe de co-réflexion, d'observation et de consultation d'experts, il fonctionne comme un groupe de travail pluridisciplinaire. Il n'a pas de pouvoir décisionnaire. Le CCETL est créé pour la durée du mandat.

### **Composition :**

#### **+ 6 membres « de droit » :**

- Mme Béatrice Bonfillon-Chiavassa, Maire de Fuveau, membre de droit et présidente
- Mme Claire Parayre, élue à l'environnement, en charge de la coordination de ce comité,
- Mr Dominique Chaine, adjoint à l'environnement,
- Un agent représentant les services municipaux.
- Mme Patricia Lévy-Léonisio et Mr Antoine Martin-Chave, représentants du Pacte pour le Transition écologique à Fuveau

#### **+ Membres « invités » qui pourront être plus ou nombreux en fonction du thème de la réunion :**

- Les 2 ou 3 élus de la majorité concernés par le thème
- 2 experts scientifiques, invités
- 2 membres d'associations, invités.
- Eventuellement 2 citoyens fuvelains reconnus pour leur expertise dans le domaine concerné par la réunion, invités.

### **Rythme et thèmes des réunions :**

Le CCETL se réunit une fois par trimestre durant l'année scolaire avec une pause estivale (soit 3 fois par an), sur une thématique prévue à l'avance. Il peut se réunir en séance exceptionnelle en cas de besoin (par exemple en cas d'urgence, entre 2 réunions

périodiques, de nouveaux projets d'aménagement touchant à l'imperméabilisation des sols). En amont des 3 réunions, les membres « de droit » s'entendent sur un calendrier pour l'année, modulable en fonction de la disponibilité des invités. Ils se concertent pour établir une liste de sujets importants à prioriser sur l'année à venir. En cours d'année, cette liste reste ouverte.

Les experts, les représentants des associations et les citoyens sont invités par les représentants du Pacte en concertation avec Madame Le Maire et les élus à l'environnement. La thématique de la réunion peut concerner des projets des différentes délégations, dans leur phase d'élaboration, le plus en amont possible des décisions, ou bien la mise en œuvre d'un engagement du Pacte lorsque celle-ci pose question. Les suggestions du CCDDF (Comité Consultatif pour le Développement Durable à Fuveau) peuvent être mises à l'ordre du jour dans la mesure où elles nécessitent un conseil ou une expertise.

### **Organisation des réunions et fonctionnement :**

- Avant chaque rencontre, les membres du CCETL ont accès à l'information complète du ou des projets étudiés 6 semaines à l'avance, idéalement 2 mois, afin de pouvoir étudier les documents et demander les éclaircissements complémentaires, si nécessaire, aux élus concernés. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés par l'élue coordinatrice du CCETL.
- Madame le Maire, ou son représentant, préside la séance et veille à son bon déroulement.  
L'agent municipal en charge de l'environnement ou l'élue à l'environnement assure la fonction de secrétaire de séance.
- Le CCETL émet, après chaque réunion, un rapport synthétisant l'ensemble des réflexions, avis, conseils et expertises en lien avec les thématiques abordées pendant la rencontre. Il est rédigé par le secrétaire de séance et remis à l'ensemble des membres de droit. Ce rapport constitue un document de travail pour les élus concernés par les projets. Il est porté à connaissance du bureau municipal (et de l'éventuel groupe de travail impliqué sur le projet), afin d'être un outil d'aide à l'élaboration et à la décision avant d'engager le vote.

### **Engagement des participants :**

**Confidentialité** : Etant donné que les projets étudiés ne sont pas dans leur forme définitive et peuvent évoluer, chaque membre est tenu à la discrétion totale et doit veiller à ne divulguer aucune information, et ce, tant que le projet finalisé n'est pas débattu puis adopté en Conseil municipal. A ce moment-là, les élus concernés rendent public les avis émis par le CCETL et expliquent les choix retenus.

**Respect** : Les débats se déroulent dans l'écoute de l'avis de chacun, de manière constructive et dans un climat de bienveillance.

**Transparence** : Les informations et documents complets et sincères concernant les projets sont transmis aux membres du CCETL bien en amont des réunions, afin de favoriser un travail consultatif pertinent et de qualité.

*MM. CHAINE et PARAYRE proposent à l'assemblée délibérante :*

- ***D'APPROUVER*** la création du Comité Consultatif Extra-municipal du Temps Long (CCETL).



M. PINCZON DU SEL : Nous proposons de mettre au vote un amendement portant sur la composition du CCETL. La Commission du Temps Long, dont l'objectif est de développer une vision du développement de la commune à Long terme en tenant compte des défis environnementaux et sociaux qui sont devant nous, est un outil de participation citoyenne, permettant de regrouper élus, agents, citoyens, scientifiques, associations, entreprises privées, ... La composition proposée pour cette commission omet des représentants de la minorité municipale, ainsi que des acteurs du monde économique.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'amendement proposé par les élus de la minorité.

Après avoir voté, le Conseil Municipal rejette cet amendement (8 voix pour et 25 voix contre).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PELLEZZI, PINCZON DU SEL, YOBE, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SCIORATO et SOLNON).**

## 6 – RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DE DECIDER** de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche	1	E.J.E.	3 ans

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Communal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## 6.2 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

### TITRE I INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES DE CATEGORIE C

#### ARTICLE 1 : indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Ce régime indemnitaire est exclusif de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Il a vocation à se substituer à toutes les autres primes au fur et à mesure où les décrets et arrêtés sortent.

Il est composé de deux parts :

1/ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

### CATEGORIE C

#### FILIERES ADMINISTRATIVE / CULTURELLE/ TECHNIQUES / ANIMATION/SPORT

		MONTANTS BRUTS MENSUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<b>Agent avec des responsabilités particulières</b> <i>Autonomie et initiative dans le champ de compétence des missions</i> <i>Encadrement de proximité sur d'autres agents du service</i> <i>Suivi et contrôle des tâches des agents</i> <i>Conception de documents et actes liés aux missions</i> <i>Contribution aux résultats avec les Elus/chef de service/DGS, ...</i>	150 €	600 €
Groupe 2	<b>Agent ayant une expertise ou technicité dans un domaine particulier</b> <i>Maîtrise du champ des missions du domaine d'activité, des logiciels métiers</i> <i>Complexité des tâches, sens de l'initiative et des priorités</i> <i>Capacité à s'adapter et à la polyvalence</i> <i>Confidentialité</i>	80 €	400 €

<b>Groupe 3</b>	<b>Agent d'accueil ou d'application :</b> <i>Relations permanentes internes/externes (Elus, usagers, partenaires institutionnels)</i> <i>Bonne connaissance du domaine d'activité</i> <i>Sens de l'initiative et des priorités</i> <i>Connaissances et maîtrise dans le domaine des missions</i> <i>Recherches ponctuelles d'information dans le domaine des missions</i>	50 €	300 €
-----------------	--	------	-------

### FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

		MONTANTS BRUTS MENSUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
<b>Groupe 1</b>	<i>Agent référent au sein d'une école ou d'une structure péri scolaire</i> <i>Agent manageant une équipe d'animateurs</i>	150 €	600 €
<b>Groupe 2</b>	<i>ATSEMs</i> <i>Responsables de cuisines satellites</i> <i>Auxiliaires de puériculture</i>	80 €	400 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Agents d'animation des temps péri scolaires</i> <i>Agents des crèches</i> <i>Cuisinières des crèches</i>	50 €	300 €
<b>Groupe 4</b>	<i>Agent d'entretien des bâtiments communaux</i>	40 €	250 €

### FILIERE TECHNIQUE

		MONTANTS BRUTS MENSUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
<b>Groupe 1</b>	<b><i>Encadrement d'équipes /élaboration et gestion de plannings</i></b> <i>Pilotage suivi et coordination de travaux</i> <i>Diversité et simultanéité des tâches et des missions</i> <i>Transversalité des missions</i>	150 €	600 €
<b>Groupe 2</b>	<b><i>Agent disposant d'une technicité particulière</i></b> <i>Connaissances dans les matières liées au domaine d'activité d'un service technique</i>	80 €	400 €

	<i>Diversité et simultanété des tâches Autonomie et initiative sous responsabilité hiérarchique</i>		
<b>Groupe 3</b>	<b>Agent de terrain – Agent d’exécution :</b> <i>Relations permanentes internes/externes (Elus, usagers, Bonne connaissance de son domaine d’activité Sens de l’initiative et des priorités Connaissances et maîtrise dans le domaine des missions</i>	50 €	300 €

*Aussi, Mme le Maire propose à l’assemblée délibérante :*

- **D’APPROUVER**, par catégorie et par filière, la répartition et le montant de l’Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d’Expertise (IFSE), proposés ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l’unanimité.**

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**

**Fuveau, le 30 octobre 2021.**

**Le Maire,**

**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**